

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VOREPPE

**Consultation du dossier de demande d'enregistrement présenté
par la société RIVIERE DIFFUSION**

SIEGE SOCIAL : 1677 avenue Jean-Baptiste Archard – L'Archat - 38430 SAINT-JEAN-DE-MOIRANS

NATURE DU PROJET : création d'une installation de négoce et d'entreposage de poids lourds et de véhicules hors d'usage (*détail des activités dans le dossier*)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : rue Louis Néel – zone industrielle Centr'Alp -
commune de VOREPPE

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 18 février 2019

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 19 mars 2019

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public, :

- en mairie de VOREPPE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
 - lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
 - mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h
 - mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
 - jeudi de 8 h 30 à 12 h
 - vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public déposé en mairie de VOREPPE,
- par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr, avant le 19 mars 2019 à 19 h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.